

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

REÇU LE :

30 MAI 2024

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

**Délib.2024 – 14**

**Date de la  
convocation**

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

**Nombre de  
membres**

En exercice : 17  
Présents : 9  
Votants : 10

**Membres présents** : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme DADA Françoise.

**Membre absent ayant donné procuration** : Mme GUERRIER Annie a donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte.

**Membres absents excusés** : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme TORRENT Michèle, Mme CECCALDI Eveline, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine.

**Membre absent** : M. VILA PASOLA Marti, M. MAITRE Claude

**Votes**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Délégation au Président pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

**Date d'affichage**

Madame Brigitte Baranoff, Vice-Présidente, expose au conseil d'administration que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables, qui relèvent des assemblées délibérantes.

**Date de  
publication et de  
mise en ligne**

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au Président. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal par créance à 100 €.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le président prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le président rend compte, au moins une fois par an de ses décisions au conseil d'administration, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration de donner délégation au Président pour l'admission en non-valeur des créances d'un montant maximal de 100 €.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- de donner délégation au Président pour l'admission en non-valeur des créances d'un montant maximal de 100 €.
- Monsieur le président devra rendre compte, au moins une fois par an, de ses décisions au conseil d'administration, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

---

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS  
Mme Brigitte BARANOFF

**C.C.A.S.**  
Ville de Céret  
Tél. 04 68 87 57 94

